

Le montant des cotisations est en principe fixé à une certaine fraction du revenu des personnes physiques (RPP) déterminé le précédent exercice de l'imposition des bénéfices de ces valeurs, le montant des cotisations est déterminé comme suit :

En effet, dans que les cotisations soient déduites ou non, il convient de distinguer deux situations, à savoir :

1) Les cotisations sont déduites du revenu fiscal de référence (RFR) ;

2) Les cotisations sont déduites du revenu fiscal de référence (RFR) augmenté de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (Pepa) reconduite pour 2021.

C'est également en fait, cette dernière situation qui est la plus fréquente et la plus défavorable à l'égard des cotisés, car elle conduit à une augmentation du montant des cotisations, ce qui a pour effet de réduire le montant des cotisations déductibles.

Malgré ce qui est dit ci-dessus, nous avons pu constater que certains cotisés ne bénéficient pas de cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (Pepa) reconduite pour 2021, ce qui a pour effet de réduire le montant des cotisations déductibles, ce qui a pour effet de réduire le montant des cotisations déductibles.

Il convient de noter que, dans ce cas, les cotisés ne bénéficient pas de cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (Pepa) reconduite pour 2021, ce qui a pour effet de réduire le montant des cotisations déductibles, ce qui a pour effet de réduire le montant des cotisations déductibles.

Oui à la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (Pepa) reconduite pour 2021, mais avec quels moyens la verser ?

30 mars 2021

Le gouvernement annonce que la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (Pepa), dite « prime Macron », sera reconduite pour 2021. Si Adédom est, sur le principe, tout à fait...[Voir la suite](#) [1]

Source URL: <https://afcharente.fr/actu-adedom/oui-la-prime-exceptionnelle-de-pouvoir-dachat-pepa-reconduite-pour-2021-mais-avec-quels>

Liens

[1] <https://afcharente.fr/actu-adedom/oui-la-prime-exceptionnelle-de-pouvoir-dachat-pepa-reconduite-pour-2021-mais-avec-quels>